

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

FUMISPORE® OPP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées du mélange : Désinfection bactéricide et fongicide par voie aérienne des locaux vides et du matériel pour la transformation, le stockage, le transport des aliments et du lait. (Type Produit 4)
- utilisations déconseillées : UE : le produit ne doit pas être employé pour des usages phytopharmaceutiques relevant du règlement (UE) 1907/2009
Utiliser hors présence humaine ou animale.
Utiliser hors présence de denrées alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : LCB food safety
71 route nationale 6
F71260 LA SALLE
Tél. +33 (0)3.85.36.81.00
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

- Information FDS : fds@lcbfoodsafety.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

- Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Oxidising solids 3 H272
Eye irritant 2 H315
Skin irritant 2 H319
STOT SE 3 H335
Aqua chronic cat. 1 H410
- Conformément à la directive 1999/45/CE : R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mention de danger : H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention : P260 Ne pas respirer les fumées
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/ du visage.
P220 Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention : P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+ 313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P304+340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

- Conseils de prudence - Elimination : P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément à la législation nationale en vigueur
- Information(s) complémentaires : néant

2.3 Autre(s) danger(s)

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006. Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.

La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

Risque de brûlure en cas de retrait des doses avant total refroidissement.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction aiguë localisée de la faune.

En cas de traitement dans un local contenant un aquarium ou un bassin piscicole non couvert, risque toxique pour les poissons.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Description du mélange : poudre biocide

N°CE	N°CAS	N°INDEX	N°enregistrement Règl.CE 1907/2006	Composants	%	Classification selon dir. 67/548/CEE	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
229-347-8	6484-52-2	-	01-2119490981-27	Ammonium nitrate	>20	Xi R36 O R8	eye irr. 2 H319 ox. solid 3 H272
201-993-5	90-43-7	604-020-00-6	01-2119511183-53	2-phénylphénol	20%	Xi R36/37/38 N R50	skin irrit. 2 H315 Eye irrit. 2 H 319 STOT SE 3 H335 aquatic acute 1 H400

Libellé complet des phrases R et H : Voir section 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité.
- En cas d'inhalation des fumées : Porter les EPI conformément au §8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. En cas d'irritation respiratoire persistante contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau ; retirer les vêtements souillés et les laver
- En cas de contact avec les yeux : Laver avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable (15 minutes) ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, contacter un ophtalmologiste
- En cas d'ingestion : Ne pas faire boire, manger ou vomir.
Contacter un médecin ou les secours médicalisés, qui décideront de la conduite à tenir.
- En cas de brûlure : En cas de brûlure superficielle (rougeur) refroidir la plaie par écoulement indirect d'eau froide pendant 15 min.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Par Inhalation des fumées : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges
- Par inhalation de la poudre : Toux ; difficultés respiratoires
- Par contact avec les yeux : Entraîne une irritation des yeux en cas de contact avec la poudre
- Par contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

Par ingestion massive : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs

Symptômes et effets différés : L'exposition chronique prolongée à la fumée peut favoriser l'apparition d'emphysème

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique

Contre-indication : Non disponible

Antidote : Non disponible

Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention recommandée des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC

Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

La réaction est exothermique
La poudre peut activer la combustion lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.
Porter un appareil respiratoire isolant autonome

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un masque anti poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières) et des lunettes de protection
Porter des vêtements de protection.

Procédure d'urgence : En cas de déversement important :
Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière
Éloigner toutes sources d'ignition, étincelles et points chaud.

6.2 Précautions pour l'environnement

Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier ni à l'égout

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Mesures de confinement : néant

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit par aspiration puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Autres informations : néant

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies : Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur moquette ou linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre ; éloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1.50 m. Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable. En élevage, éloigner la paille dans un rayon de 1,50m.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

- Mesures de protection : Lors de l'utilisation : Poser les doses sur un support résistant à la chaleur et au feu (faïence)
Quitter la pièce avant que la fumée se répande
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter les équipements individuels de protection complet (voir §8)
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de ne pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure du traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.
- Protection de l'environnement : Non concerné
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker dans des locaux correctement ventilés et maintenus à température ambiante (optimum 15° - 25°C) à l'abri de l'humidité et à l'écart de toute source d'ignition
Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
- Matériaux d'emballage : Stocker dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Incompatibilité : Stocker hors présence de denrées alimentaires, y compris pour animaux.
Stocker à l'écart des produits inflammables.
- Exigences concernant les locaux de stockage : Si possible, stocker dans un local muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non concerné

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Poussières alvéolaires		Poussières inhalables	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	5	-	10	-
	VLCT	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition des gaz émis dans les fumées

		Ammoniac CAS n°7664-41-7		monoxyde de carbone CAS n°630-08-0		monoxyde d'azote CAS n° 10102-43-9		dioxyde d'azote CAS N°10102-44-0		acide cyanhydrique CAS n° 74-90-8	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	7	10	55	50	30	25	-	-	2	2
	VLCT	14	20	-	-	-	-	6	3	10	10
UE	8h	14	-	23	-	-	-	-	0.2	-	-
	VLCT	36	-	117	-	-	-	-	-	-	-

Valeurs limites biologiques : néant

Procédures de suivi recommandées : Contrôle de l'atmosphère des lieux de travail après traitement :
Après aération/ventilation, l'atmosphère des locaux retourne à la normale
Dans le cas de locaux confinés ne permettant pas une aération suffisante, contrôler la concentration en ammoniac.

DNEL :

Ammonium Nitrate
CAS n°6484-52-2

Travailleurs :

DNEL(long terme / oral): Non pertinent
DNEL(long terme / dermal) : 21.3 mg/kg pc/jour
DNEL(long terme / inhalation): 37.6 mg/m³

Consommateur :

DNEL(long terme / oral) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / dermal) : 12.8 mg/kg/jour
DNEL(long terme / inhalation): 11.1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

Mesures techniques appropriées	:	Lors de la mise en œuvre, éloigner tout matériau inflammable Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, ventiler ou aérer pendant 1 heure minimum afin de renouveler l'air ambiant à 90%
Protection des yeux et du visage	:	Porter des lunettes de protection (norme EN 166) en présence d'un nuage de poussière par exemple lors d'un épandage
Protection de la peau	:	En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.
Protection des mains	:	Porter des gants caoutchouc non percés. (limite d'usage : contact occasionnel ; après utilisation, jeter les gants souillés sans les rincer) (norme EN 374) En cas de nécessité de pénétrer dans le local durant le traitement, porter une combinaison intégrale de protection de type 1 et des gants.
Protection respiratoire	:	Pas d'EPI nécessaire pour la mise en œuvre en conditions normales. En cas de nécessité impérative de pénétrer dans le local pendant le traitement porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). Ne stationner dans le local que pendant un temps très court (1 minute maximum). En cas de risque d'inhalation de la poudre, par exemple après un épandage accidentel, porter un masque anti poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P « poussières » classe 2 ou 3 (limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre ; norme EN 149)
Protection thermique	:	Pour le retrait des doses après utilisation, port de gants isolant de la chaleur conseillé.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Poudre fine et fluide (aspect farineux)
Couleur	:	Blanche légèrement irisée
Odeur	:	Irritante
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH à 1% dans l'eau	:	6.3
Point de fusion /point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Point éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Non inflammable (ONU N.1)
Limite inférieure d'explosivité	:	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	:	Non disponible
Pression de vapeur	:	Non applicable
Densité de vapeur	:	Non applicable
Masse volumique	:	Tassée : 0.79 g/mL Non tassée : 0.61 g/mL
Solubilité	:	Dans l'eau : Partielle (composants hydrosolubles) Dans d'autres solvants : Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	2-phenylphenol : 3
Température d'auto-inflammabilité	:	246°C (CEE A16)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non applicable

Propriétés explosives : Non explosive (ONU serial 2)
Propriétés comburantes : Comburant (ONU O.1)

9.2 Autres informations

Classe d'explosivité des poussières St1

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.

10.2 Stabilité chimique Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées

10.4 Conditions à éviter Produit stable en condition normale d'utilisation et de stockage recommandées

10.5 Matières incompatibles Pas de matières incompatibles connues avec la poudre.
lors des traitements : dans de rares cas, en présence d'humidité ou en interaction avec d'autres produits chimiques, le 2-phénylphénol peut provoquer une coloration jaune ou rose sur les surfaces, notamment sur des matériaux en polymères.

10.6 Produits de décomposition dangereux Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

2-phénylphénol : LD₅₀ (oral) rat : 2980 mg/kg
LD₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg
LC₀ (inhalation vapeur) rat : >36 mg/m³/4h

Ammonium nitrate : DL₅₀ (oral) rat : 2950mg/kg
DL₅₀ (cut) rat : >5000 mg/kg
CL₅₀ (inhalation) rat : > 88.8 mg/l

Irritation : Irritant pour les yeux

Corrosivité : Le mélange ne contient pas de substance corrosive

Sensibilisation : Le mélange ne contient aucune substance sensibilisante.

Toxicité à dose répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Le 2-phénylphénol a été évalué comme non classifiable comme cancérigène pour l'homme (groupe 3)

Mutagénicité : Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue

Toxicité pour la reproduction : Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue

Principaux symptômes

Inhalation : En cas d'exposition prolongée et/ou de surdosage important : irritation des muqueuses respiratoires, toux, difficultés respiratoires à l'effort, tachycardie ; nausées ; vertiges

Ingestion massive de poudre : Irritation de la muqueuse buccale et du tube digestif, vomissement, diarrhée, douleur abdominale, troubles digestifs

Contact avec la peau : Peut provoquer un dessèchement de la peau par contact prolongé

Contact avec les yeux : Fumée : irritation des muqueuses oculaires, larmoiement, voire conjonctivite
Poudre : irritation, larmoiement

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

Autres informations

néant

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Pas de donnée expérimentale relative au mélange
2-phénylphénol	: Brachydanio rerio : 2,3 mg/l (96 heures) CL ₁₀₀ (Brachydanio rerio) : 9 mg/l (96 heures) CE ₅₀ (daphnia magna) : 1,5 mg/l (24 heures) CL ₅₀ (Desmodesmus subspicatus) : 0,85 mg/l (72 heures)
Ammonium nitrate	: CL ₅₀ poisson/48h : 74-102 mg/l CE ₅₀ Daphnia magna : 555 mg/l CE ₅₀ Algae : 83 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité	
2-phénylphénol	: Biodégradabilité : > 75% (méthode en flacon fermé)
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
2-phénylphénol	: LogPow : 3 BCF : 22
12.4 Mobilité dans le sol	Non disponible
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
12.6 Autres effets néfastes	Non disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	
Produits non utilisés	: Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Éliminer dans l'emballage d'origine Éliminer le produit comme un déchet dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur, par une entreprise agréée.
Emballages souillés	: Conserver l'étiquette sur le récipient. Élimination des emballages et des résidus de combustion comme déchets non dangereux conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Précautions particulières	: néant
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	: Décret n°2002-540 du 18 août 2002 code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41 Élimination des déchets : art R541-42 à 48 <i>Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000</i> relatif à la classification des déchets.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. UN number	UN 1479
14.2. UN proper shipping name	Oxidizing solid n.o.s (ammonium nitrate)
14.3. Transport hazard class(es)	5.1
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	Not concerned
IMDG Marine pollutant	: No
14.6. Special precautions for user	Not concerned
IMDG security	: F-A, S-Q

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 24/01/2006
FUMISPORE® OPP	Date de Dernière révision: 03/03/2015

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code : Not concerned

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Directive 96/82/CEE modifiée (SEVESO II)	:	Non concerné

Restriction

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Règlement CE 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	nitrate d'ammonium (n°58)
Tableau des maladies professionnelles	:	Non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision	:	§2 : Classification/étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008
Abréviations et acronymes	:	CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
Références bibliographiques et sources de données	:	Fiche élaborée en prenant en compte les informations : Des essais physicochimiques et des fiches de données de sécurité des composants Des fiches toxicologiques et des notes documentaires de l'INRS
Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3	:	R8 : Contact with combustible material may cause fire. R36 : Irritant pour les yeux R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau R50 : Very toxic to aquatic organisms. H272 : Peut aggraver un incendie ; comburant. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Conseils pour la formation des utilisateurs	:	Formation à la sécurité des produits biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »